



Rumilly, le 18 mai 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2008-29 DB : « Programme Global Urbain (PGU) - Travaux d'aménagement de la place d'armes » - Lot n°03 : revêtement en béton désactivé - Conclusion d'un avenant n° 2.

Décision n° : 2011-89

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 25 mai 2009 à la Société ASTEN - ZI les Esclapons, 2 rue du pont à lunettes - 69330 VOURLES,

DECIDE

Article 1er :

Compte tenu des travaux supplémentaires suivants :

- Réalisation de muret de hauteur OM 15 hors sol par 0 m20 de large en finition béton brut y compris protection, coffrage, coulage et nettoyage : **+ 2 850,00 €HT.**
- Dépose et repose de bordure A2 comprenant dépose, démolition de la semelle béton et évacuation en décharge, repose sur semelle béton : **+ 1 500,00 €HT.**
- Sciage et découpage du béton existant, démolition et évacuation des gravats y compris protection, réglage et recompactage du fond de forme : **+ 2 723,20 €HT.**

Le présent marché est modifié par avenant n° 2.

L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de **+ 7 073,00 €HT**, ce qui porte le montant du marché à **368 083,76 €HT. (+ 1,96 %).**

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET